

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 septembre 2021

Date affichage : 16 septembre 2021

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17 Pour : 17

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusée : Charlotte DENIS-CUVILLIER

Etait Absent : Claude NEREAU

Madame Claire RAMBEAU-LEGER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Recrutement CDD pour 2 mois d'un agent « non titulaire » pour faire face aux sous effectifs et aux besoins liés aux activités du groupe scolaire (en application de l'Art 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – Annule et remplace la délibération n° 2021-49 (annulation pour erreur de plume)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents non-titulaires pour faire face aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune et pour pallier aux sous-effectifs occasionnés par des arrêts de maladies mais également pour faire face aux besoins liés à la crise sanitaire et le protocole qui en découle,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :

Le recrutement à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 d'un agent « non titulaire » au grade d'Adjoint Technique 1^{er} échelon, pour faire face aux sous effectifs et aux besoins liés aux activités du groupe scolaire de la commune.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien des locaux, d'agent polyvalent au sein du groupe scolaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

LE MAIRE,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

